

Les nouveaux dispositifs et documents pour l'adaptation scolaire des EBS

Acronymes :

EBS : enfant à besoins spécifiques, qui nécessitent une adaptation afin de pouvoir suivre une scolarité en milieu ordinaire

PAI : plan d'accueil individualisé

PPS : plan personnalisé de scolarisation

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

AVS i/mut : Auxiliaire de Vie Scolaire individuel/mutualisé

CDAPH : Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

EBS : enfant à besoins spécifiques plutôt que handicapé car nombre d'enfants, tels que les enfants précoces ou dys, bénéficient d'aménagement sans être dans le champ du handicap.

PAI relève uniquement du domaine médical, il est rédigé par le médecin scolaire. Exemple : asthme, allergie alimentaires, maladies nécessitant une prise de traitement, certains aménagements ne relevant ni du PPS, ni du PAP.

PPS : il est rédigé par l'équipe pluridisciplinaire de scolarisation (l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS). Il concerne les aménagements avec besoin de compensation, le dossier passe par la MDPH, le GEVASCO sert à déterminer les besoins de l'élève sur les aménagements:

- pédagogiques : numérisations, copies, cours sur clef, agrandissement texte...
- matériels : ordinateur, tableau, livres numériques...
- avec une aide humaine AESH (+ tableau pour aide à la réflexion, très utile pour les sciences)
- environnementaux : ascenseur, casque (surdité)...

PAP : il est réservé aux élèves souffrant de troubles de l'apprentissage. Il simplifiera la mise en place des certains anciens PAI et peut permettre l'utilisation d'un ordinateur personnel, mais surtout la mise en place d'aménagements pédagogiques sans passer par la MDPH, il est défini par les préconisations du médecin scolaire. Il sera révisé tous les ans avec l'équipe éducative. Un document spécifique suivra la scolarité complète de l'élève.

AVS i / AVS mut :

Tous les besoins sont étudiés avec l'aide, entre autres, du GEVASCO

AVS individualisé est recruté par l'éducation nationale. La CDAPH préconise un nombre d'heures d'aide humaine scolaire pour un élève.

Un AVS peut travailler sur plusieurs établissements pendant la semaine. Son recrutement est d'un niveau minimum baccalauréat.

AVS mutualisé est chargé par la CDAPH de répondre à des missions précises prédéfinies. Le nombre d'heures sera discuté avec l'équipe éducative en fonction de cette préconisation. Il est majoritairement recruté en contrat aidé.

Les AVS recrutés via les contrats aidés le sont pour une année renouvelable. Les seuls diplômes requis depuis la circulaire du 10 juillet 2014 sont ceux d'aide à la personne.

GEVASCO : document à remplir par l'équipe éducative avec l'enseignant référent. Il sert à l'évaluation des besoins de l'élève.

Des formations sont à disposition des enseignants sur le Plan Académique de Formation. Les demandes de formation non proposées sont étudiées par le service.

Une pathologie, des handicaps : une pathologie ne donne pas le même handicap donc pas les mêmes besoins d'adaptation. Les PAI, PPS et PAP sont adaptés à l'élève, et uniquement à lui, **ils doivent être communiqués à tous ses enseignants** le plus tôt possible.

Une attention particulière sera portée aux mots et qualificatifs parfois donnés malheureusement. Un élève dyspraxique n'est pas un fainéant ni un maladroit, il est dyspraxique. Certains handicaps contraignent l'enfant à être parfois debout ou immobile ou encore en fauteuil, il ne s'agit pas d'un jeu mais de son handicap.

Liens utiles :

scolarisation d'un élève intellectuellement précoce

Les associations* sont aussi là pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à les contacter.



Les mots soulignés ont un hyperlien

** les membres sont des bénévoles, merci de respecter leur vie privée*